

Règlement intérieur de l'Association Au Bazar des NAC

1- Cotisation

La cotisation annuelle due par les membres actifs de l'association est fixée à 20€. Elle est fixée par le conseil d'administration et pourra être modifiée selon les besoins et l'agrandissement de l'association. Au-delà de 20€, les membres seront dits membres bienfaiteurs. Elle devra être renvoyée, accompagnée du bulletin d'adhésion, du règlement intérieur et, si besoin est, du questionnaire et du règlement intérieur spécifique pour devenir famille d'accueil.

2- Membres de l'association

Qualité :

Ils contribuent à la vie active de l'association et à la réalisation de ses objectifs. Ils disposent du droit de vote en Assemblée Générale. Ils pourront devenir, s'ils le souhaitent et sous réserve d'acceptation par le Conseil d'Administration, familles d'accueil, et accueillir l'animal de leur choix. Pour cela ils devront remplir le questionnaire et lire et signer le règlement des familles d'accueil. Ils bénéficient d'avantages réservés aux membres de l'association, dont notamment des réductions sur les adoptions et sur le service de garde.

Responsabilité :

Aucun membre de l'association n'est personnellement responsable des engagements contractés par elle. Seul le patrimoine de l'association répond de ses engagements.

Remboursement des membres actifs et bienfaiteurs :

Les frais occasionnés par la participation à la vie active de l'association peuvent être remboursés, au vu de pièces justificatives, et après acceptation du Conseil d'Administration. Concernant les frais occasionnés pour les animaux en famille d'accueil : se reporter au règlement des familles d'accueil.

3- Conseil d'Administration

Liste des différents postes :

Président, Trésorier, Responsable des animaux et des Familles d'Accueil, Responsable des petites annonces et covoiturage, Secrétaire, Responsable des gardes, Responsable des événements, Webmaster/Graphiste, Rédacteur.

Particularités des postes :

Le Président et Trésorier sont les deux représentants légaux et pénaux de l'association.

Les membres du Conseil d'Administration participent aux décisions, chaque voix a la même valeur, mais en cas d'égalité, la voix du président compte double. Lorsqu'une décision doit être prise dans l'urgence, les voix du président et/ou du trésorier (les deux responsables légaux) ainsi que celle du membre du bureau concerné par la décision (responsable animaux, responsable garde...) sont prises en compte. Ceci reste exceptionnel et les contacts peuvent se faire par téléphone pour mieux gérer l'urgence.

Un membre du bureau doit résider en la Haute Garonne, pour des raisons de gestion et d'accès aux aides.

4 – Familles d'Accueil

Modalités :

Remplir le questionnaire de « demande pour devenir Famille d'Accueil » qui est étudié par le Conseil d'Administration. La demande peut se faire par e-mail ou écrit.

Une fois acceptée, la future Famille d'Accueil devra imprimer le « Règlement Intérieur des Familles d'Accueil », le signer pour acceptation et le renvoyer.

A tout moment, une Famille d'Accueil ne respectant pas les conditions peut se voir retirer son statut ainsi que l'animal, sur décision du Conseil d'Administration.

Pour les animaux en garde :

Lorsqu'une FA se voit contrainte de se déplacer pour un animal en garde, elle peut se faire rembourser par l'association selon le « tarif kilométrique officiel concernant les bénévoles des associations ».